

Portant intégration et nomination de
Monsieur OPIKA Basile, Instituteur
contractuel dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 07/304 du 30.3.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 14/165 du 22.3.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en des articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 81/707 du 1.10.81 complétant l'article 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret 79/154 du 1.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 3.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif 81/05 du 26.01.81 au décret 80/644 du 3.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 16.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre 0254/MEN.DPAR du 28.01.1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u l'arrêté 4255/MJT.SGTFP.DFP du 6.8.1979 portant engagement de certains agents contractuels du Ministère de l'Education Nationale ;

D.B.

D.C.F.

43

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets 67/304 du 30.9.1967 et 81/707 du 19.10.1981 susvisés, Monsieur OPIKA Basile, né le 30 Décembre 1954 à Boundji, instituteur contractuel de 1er échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 en service à Brazzaville titulaire de la Licence ES lettres Option : Histoire, obtenu^e à l'Université Marien NGOUABI (Session de 1979 - 1980) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 750.

ARTICLE 2. - Le présent ^{décret} ~~arrêté~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ^{effective} de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982 et de la solde pour compter du 19.10.1981 sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 Mai 1982

P.R. Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

~~Antoine NDINGA-DBA.~~

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

~~Bernard COMBO MATSIOMA.~~

~~Colonel Louis SYLVAIN GOMA.~~

Le Ministre des Finances,

~~Itihi Osoetoumba LEKOUNDZOU.~~

AMPLIATIONS :

- 1
- OGTFP/DFP. 3
- DFP/BST. 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN. 1
- DOSSIERS. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2